



École des Deux-Ruisseaux 2023-2024

Frais scolaires à payer à l'école Primaire

Niveau 1 ^{re} année	Annuel
Frais obligatoires : Matériel et document reproductibles	25,00 \$

Niveaux 2 ^e à 6 ^e année	Annuel
Frais obligatoires : Matériel et document reproductibles	25,00 \$
Frais obligatoires : Agenda 2 ^e année (remis à l'élève à la rentrée)	8,30 \$
Frais obligatoires : Agenda 3 ^e à 6 ^e année (remis à l'élève à la rentrée)	7,30 \$

6 ^e année	Annuel
Autre(s) sortie(s) scolaire(s) (non obligatoire(s) à l'atteinte du programme)	Frais demandés au moment de la sortie (max. 40\$/an)

Classes spécialisées	Annuel
Frais obligatoires : Matériel et document reproductibles	25,00 \$
Frais obligatoires : Agenda groupe 071 (remis à l'élève à la rentrée)	8,30 \$
Frais obligatoires : Agenda groupe 072 (remis à l'élève à la rentrée)	7,30 \$

Frais pour élèves dîneurs* (si applicable, ajoutez ce montant aux frais ci-dessus)	316,80 \$
---	-----------

*Les frais pour élèves dîneurs sont facturés à l'élève qui mange à l'école et qui n'est pas inscrit au service de garde.

Paiement par internet seulement Aucun argent comptant, ni chèque

Merci !

Le paiement par Internet, c'est facile... Information

Le mode de paiement privilégié par le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais est le paiement par Internet via le site transactionnel de votre institution financière. Pour vous aider, consulter le guide de procédures et l'aide-mémoire des institutions financières.

Au début de l'année, vous recevrez par courriel un état de compte détaillé des frais scolaires à payer.

Pour payer les frais, ayez en main une copie de cet état de compte ; le numéro de référence y est indiqué au-dessus du nom du parent-payeur. Ce numéro débute par SG (18 positions sans espace ni tiret). Notre école est aussi équipée d'un terminal Interac pour payer par carte débit. Pour information : 819-771-1472 poste 828703 (agent de bureau).

Nous vous remercions de votre collaboration,

L'équipe de direction

Important : En cas de contraintes financières, vous devez communiquer avec la direction avant le 30 septembre afin de prendre une entente de paiements. À défaut de paiement, votre enfant pourrait être retiré du service des élèves dîneurs.